

## **REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SAINTE-MARTHE 2022-2023**

### **ACCUEIL**

- Les entrées et sorties des élèves se font **uniquement** par le portail : rue Sainte Marthe.
- Possibilité d'une garderie le matin de 07H30 à 08H05  
d'une étude surveillée le soir de 16H45 à 17H45 pour les élèves de cycle 3  
d'une garderie pour les élèves de maternelle et cycle 2

Tout élève présent dans l'établissement à 16H45 sera considéré comme restant à l'étude.

- Les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.
- Les surveillances sont assurées de :  
08H05 à 08H20  
13H00 à 13H20  
16H20 à 16H35

Au-delà de ces horaires, les élèves ne peuvent stationner dans la cour.

### **HORAIRES**

- Ecole maternelle : 8h20 – 11h30    13h20 – 16h15  
Ecole élémentaire : 8h20 – 11h30    13h10 – 16h15

- Le respect des **horaires** et des **dates de vacances** est une obligation pour les élèves du primaire.
- Nous vous remercions d'aider vos enfants à être ponctuels.  
Les retards trop fréquents seront sanctionnés après convocation des parents par le chef d'établissement.
- Aucune autorisation de sortie ne sera accordée avant l'heure de la fin des classes, sauf motif exceptionnel et sur demande écrite.

### **ECOLE MATERNELLE**

Il est demandé que votre enfant soit propre pour être scolarisé à l'Institution Sainte Marthe Notre dame.

### **RELATIONS ECOLE /FAMILLES**

- En début d'année, une réunion par classe est proposée aux parents.  
L'enseignante y présente :  
le programme, ses méthodes de travail, ses attentes et exigences, ses projets ....  
Des rencontres ponctuelles, tout au long de l'année, facilitent le suivi scolaire de l'enfant.

- Lorsqu'une difficulté survient en classe, les parents s'informent en premier lieu auprès de l'enseignante et le cas échéant, soumettent leur problème au chef d'établissement.

- Le cahier de liaison doit être consulté et signé régulièrement.

- Les parents ne peuvent intervenir dans les conflits d'enfants. Ils demanderont éventuellement l'intervention de l'enseignante ou du personnel de surveillance

### **ABSENCES – MEDICAMENTS**

- Toute absence doit être justifiée **par écrit** au retour de l'enfant ; au-delà de trois jours, un certificat médical est à fournir.

Selon les récentes dispositions de l'Education Nationale et au vu de l'obligation scolaire, l'école est tenue d'informer l'Inspection Académique de toute absence injustifiée.

- Toutes les activités pédagogiques prévues dans le temps scolaire sont obligatoires.  
Seul un médecin peut dispenser un élève d'éducation physique et sportive ou de sortie plein air.  
Une dispense d'E.P.S. ne dispense pas de présence scolaire !

- Les enseignantes et le personnel ne sont ni habilités, ni autorisés à donner des médicaments.

### **TENUE – HYGIENE**

- La tenue des élèves doit être simple, confortable et adaptée aux exigences de la vie scolaire.  
Les vêtements **trop courts** (tee-shirts « brassières »), jupes, shorts...) sont **interdits**.

L'équipe enseignante se réserve le droit de refuser le port de certains accessoires jugés inadéquats.

- Les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'enfant.

- Tout enfant se doit d'arriver propre le matin : cheveux coiffés, ongles courts...  
Le maquillage et le vernis à ongles ne sont pas autorisés.

- Veuillez surveiller régulièrement la chevelure de vos enfants et nous prévenir lors de toute apparition de parasites.

- Par mesure d'hygiène, les chiens (même tenus en laisse) sont strictement interdits dans la cour.

### **OBJETS DE VALEUR**

- L'école décline toute responsabilité dans la perte ou la détérioration des objets de valeur.  
Jeux, bijoux, argent... sont donc à éviter.

- Les téléphones portables sont formellement **interdits de fonctionnement** dans l'enceinte de l'école.

### **COMPORTEMENT – DISCIPLINE**

L'école est un **lieu où l'on apprend à vivre ensemble**, à se respecter, à respecter les autres (camarades, personnel de service et d'encadrement) et à respecter l'environnement et le matériel.

- Ni la violence verbale (insolence, injures, grossièretés), ni la violence physique (jeux brutaux ou dangereux, « bagarres ») ne sont tolérées.

- **Toute dégradation volontaire du matériel sera réparée aux frais des parents de l'enfant responsable.**

- Par mesure de sécurité, ne sont pas acceptés :

- chewing-gum et sucettes,
- ballons en plastique ou cuir,
- balles de tennis,
- tout objet dangereux : briquet.....

### **SANCTIONS**

L'équipe enseignante, en conseil de maîtres, se réserve le droit de prendre **toute sanction** à l'encontre d'un élève compromettant le bon esprit, l'ordre ou la discipline requis dans l'établissement.

Celle-ci peut aller jusqu'au carton rouge :

- la retenue
- l'avertissement écrit
- l'exclusion temporaire.

**Trois cartons rouges dans l'année scolaire entraînent une exclusion définitive de l'enfant.**

La vie en groupe exige pour le bien de chacun, une discipline librement consentie.

\*\*\*\*\*

Ce règlement est destiné à favoriser le travail des enfants, leur épanouissement et un climat serein au sein de l'école, constitue un cadre général que **tous** : élèves, parents, enseignants et personnel doivent respecter.

Nous vous demandons de le lire **attentivement**.

Il a valeur de contrat entre l'école et les familles.

Le chef d'Etablissement

Les parents  
Lu et approuvé.